

Formation



L'APRES ETAT DES LIEUX ET LE SOLDE DE TOUS COMPTES

JEUDI 24 AVRIL 2014 - DE 9H00 À 17H30 - CHAMBRE FNAIM CÔTE D'AZUR

Etre à même de renseigner tous les postes du solde de tous comptes en générant une créance non seulement liquide et exigible mais surtout certaine.

Introduire efficacement l'appréciation tant du montant des réparations locatives que du solde provisionnel des charges locatives.

Former les propriétaires à assumer la vétusté, la mise en sécurité et en état de décence.

I - CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

- Le cadre légal adapté aux locations à usage d'habitation, et aux autres types de baux
- La gestion des conséquences financières du départ du locataire : l'importance de l'état des lieux
- Solder le compte du locataire : dans quels délais, selon quelles circonstances de départ

II - LES RÉPARATIONS LOCATIVES

- A partir de la comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, état des réparations éventuellement dues par le locataire ; commentaires sur les termes du décret 87-712 du 26 août 1987 ; valorisation des réparations locatives
- Vétusté, détériorations, aménagements
- Le régime des accessions en fin de bail

III - LES CHARGES RÉCUPÉRABLES

- Comment procéder à la régularisation individuelle avant la régularisation annuelle
- Les différentes natures de charges, leur rythme de gestion ; en cas de copropriété et de mono-propriété
- Commentaires du décret 87-713 du 26 août 1987

IV - AUTRES POSTES

- Frais de relance, d'état des lieux, de commandement, de recouvrement

V - LE DÉCOMPTE DE SORTIE

- Synthèse
- Le sort du dépôt de garantie



RÉFÉRENCE : E-GL013



TARIF : 240,00 €



FORMATEUR : Gérard DOSJOUB - *Diplôme de l'IAE, Diplôme de l'ICH
Expert Immobilier & Formateur spécialisé en Gestion Immobilière*



DURÉE : 1 jour



NIVEAU : Essentiel



PUBLIC : Dirigeants ou collaborateurs décideurs



Tout adhérent FNAIM doit justifier la participation à deux jours de formation par an et par structure (Assemblée Générale du 07/12/2008). Cette inscription n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement. Toute absence non justifiée 10 jours avant le début du stage sera due.

[Accéder au bulletin d'inscription](#)